| BAC CTRM | Soutien au parcours |
|---|---|
| 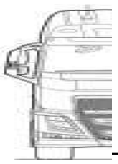 | **Pôle 1 : Préparation et clôture de l'opération de Transport**<br>T1.1.1 collectez et vérifier les documents relatifs au conducteur. |
| **DATE :** | **3 Aide au suivi de sa demande d'inscription au permis et d'attribution de son numéro NEPH** |

**Articles dans cette section**

- Votre inscription chez Ornikar
- Les démarches administratives selon votre situation - NEPH
- Les documents requis et comment les récupérer
- Le suivi de votre démarche sur le site de l'ANTS
- Corriger une erreur sur votre dossier candidat

# Le suivi de votre démarche sur le site de l'ANTS

il y a 1 an · Mise à jour

## Les différents états de traitement de votre demande !

Après avoir confirmé et envoyé votre demande sur le site de l'ANTS, son délai de traitement sera d'environ 3 à 4 semaines.

⚠ Une fois la demande validée par l'administration, le NEPH **ne vous sera pas envoyé par e-mail, SMS ou par voie postale**, car il s'agit d'une donnée confidentielle, l'ANTS vous partagera uniquement l'état de traitement de votre demande.
Il vous faudra donc vous connecter sur le site de l'ANTS pour télécharger votre **A**ttestation d'**I**nscription au **P**ermis de **C**onduire (AIPC) vous communiquant votre NEPH.

### Les différents états de traitement de votre demande

| État | Définition | Actions possibles |
|---|---|---|
| **Brouillon** | Votre demande n'est pas encore envoyée, vous pouvez encore la modifier ou la supprimer. | ☑ Modifier la demande à partir de l'étape 2 **ou** supprimer le brouillon<br>ℹ Si vous avez commis une erreur à la première étape (motif de la demande), il vous faudra supprimer le brouillon et formuler une nouvelle demande. |
| **Envoyée** | La demande est envoyée à l'administration. | ✖ Aucune action possible<br>Une fois la demande envoyée, vous ne pourrez plus la modifier.<br>Vous pourrez en revanche consulter votre demande pour vérifier de n'avoir rien oublié et vous assurer que les documents transmis sont justes. |

| | | |
|---|---|---|
| **Vérification des images** | La demande a été réceptionnée par l'administration qui vérifie la conformité des documents transmis. | ❌ Aucune action possible, hormis la consultation de la demande |
| **En cours d'instruction** | L'administration instruit la demande. | ❌ Aucune action possible, hormis la consultation de la demande |
| **À compléter** | Après vérification par l'administration, certaines pièces sont incorrectes ou manquantes. | ☑️ Modifier la demande<br>**L'information des documents manquants ou faux est affichée directement à l'ouverture du dossier.** |
| **Rejet des images** | La demande a été rejetée pour non-conformité de la photo ou de la signature. | ☑️ Supprimer la demande pour en formuler une nouvelle.<br>Si votre demande est à l'état "rejet des images", vous ne pourrez pas la modifier et serez contraint de supprimer la demande pour en formuler une nouvelle.<br>⚠️ Veillez à ne pas raturer le formulaire de dépôt photo/signature et à respecter les normes pour la prise de photo. |
| **Rejetée** | La demande a été rejetée par l'administration. | ☑️ Supprimer la demande pour en formuler une nouvelle.<br>Si votre demande est à l'état "rejetée", vous ne pourrez pas la modifier et serez contraint de supprimer la demande pour en formuler une nouvelle.<br>**Veillez à consulter le motif de rejet pour ne pas reproduire la même erreur.** |

| | | |
|---|---|---|
| **Validée par l'administration** | La demande a été validée et un NEPH vous a été attribué. | ☑️ Consulter la demande afin de télécharger l'**A**ttestation d'**I**nscription au **P**ermis de **C**onduire (AIPC) indiquant votre NEPH. |

Lorsque votre demande sera validée par l'administration, il vous faudra vous connecter sur votre compte ANTS, onglet "Mes démarches en ligne" pour récupérer votre **A**ttestation d'**I**nscription au **P**ermis de **C**onduire (AIPC) vous communiquant votre NEPH.

Il vous faudra **conserver précieusement ce document** qui servira pour **toutes** les épreuves du permis de conduire.

⚠ Toutes les demandes ANTS formulées sur le site de l'ANTS sont **supprimées au bout de 6 mois**, y compris les demandes validées par l'administration.

Si vous n'aviez pas téléchargé votre AIPC à temps, l'ANTS ne sera pas en mesure de vous fournir un duplicata, il vous faudra donc récupérer une attestation d'enregistrement auprès de la **D**irection **D**épartementale des **T**erritoires (DDT).

Pour connaître les coordonnées de contact de votre DDT, contactez-nous via notre formulaire de contact

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# ATTESTATION D'INSCRIPTION AU PERMIS DE CONDUIRE

Numéro NEPH :

Femme ☐ Homme ☐

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénoms :

Né(e) le : à :

Adresse :

Téléphone portable :

Courriel :

Catégorie(s) demandée(s) :

Formation complémentaire :

Catégorie(s) déjà obtenue(s) :

Dernière date d'obtention :

Moyen d'obtention :

Lieu d'obtention :

| LE CANDIDAT DÉCLARE : | OUI | NON |
|---|---|---|
| Être en instance d'examen : | | |
| • dans le même ou un autre département | ☐ | ☐ |
| • pour la même ou une autre catégorie | ☐ | ☐ |
| Comprendre et lire couramment le français | ☐ | ☐ |
| Devoir conduire un véhicule aménagé | ☐ | ☐ |
| LE CANDIDAT A CHOISI : | | |
| De suivre une formation selon la formule : | | |
| • de l'apprentissage anticipé de la conduite (A. A. C.) | ☐ | ☐ |
| • de la conduite supervisée | ☐ | ☐ |

| LE CANDIDAT EST : | OUI | NON |
|---|---|---|
| • porteur d'un dispositif de correction de la vision (verres correcteurs, lentilles de contact...) | ☐ | ☐ |
| • atteint à sa connaissance d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée | ☐ | ☐ |
| • titulaire d'une pension d'invalidité civile ou militaire | ☐ | ☐ |

Représentant légal :

Né(e) le :

Adresse :